

Charte Ethique

Le respect mutuel est de règle entre les membres du club qu'ils soient athlètes, entraîneurs, officiels ou dirigeants.

Chaque licencié s'engage à donner en toutes circonstances une bonne image de Clermont Athlétisme Auvergne au cours des compétitions, de l'entraînement, des déplacements, comme dans sa vie publique.

LES ATHLETES

Droits : Chaque athlète peut bénéficier des conseils d'un entraîneur membre du club ou être suivi par un cadre technique de la F.F.A.

S'il souhaite bénéficier des conseils d'un entraîneur extérieur au club il doit préalablement s'en entretenir avec le directeur sportif ; il devra s'assurer que son entraîneur personnel s'engage à communiquer tous renseignements souhaités par celui-ci sur son rythme d'entraînement, son état de forme, etc.

Les objectifs sportifs du club respectent les objectifs individuels des athlètes, et vice-versa.

Le planning des entraînements est communiqué aux athlètes ainsi que le calendrier des compétitions.

Chaque athlète reçoit un maillot du club pour les compétitions. Les déplacements aux compétitions officielles sont organisés par le club ou ses sections pour les championnats régionaux, interrégionaux et nationaux individuels (C.J.E.S) ainsi que pour les compétitions par équipes. Les déplacements individuels ne seront pris en charge par le club que s'ils ont fait l'objet d'une demande préalable auprès du Directeur sportif et si le motif invoqué a été reconnu valable par le président du club ou son représentant.

Toutes les informations sur la vie sportive et statutaire du club leur sont communiquées par le secrétariat.

Il peuvent bénéficier en outre, s'ils ont un niveau national, d'aides matérielles et financières particulières. Ces droits particuliers sont liés à un certain nombre de devoirs décrits dans le présent document et dans une convention annuelle passée avec le Club.

Droit d'image : L'image d'un athlète sous le maillot du club peut être utilisée par Clermont Athlétisme Auvergne et par la section à laquelle il appartient à des fins d'information (bulletin intérieur, presse écrite et télévisée, site Internet).

Tout licencié autorise sa section et Clermont Athlétisme Auvergne à utiliser son image à des fins d'information (communiqués de presse, affichage sur les lieux d'entraînement, insertion sur le site Internet.) En revanche l'utilisation par le club de l'image d'un athlète à des fins commerciales ou pour la promotion d'un événement particulier fera l'objet d'une autorisation préalable de celui-ci.

L'athlète et le club s'engagent mutuellement à ne pas conclure des partenariats contraires à leurs intérêts respectifs.

Devoirs : Les athlètes s'engagent :

- à respecter les règlements et à faire preuve de fair play.
- à porter le maillot du club obligatoire pour tous, en compétition, conformément aux règlements fédéraux.
- à répondre aux enquêtes et convocations émanant du club ou transmises par son intermédiaire,
- à participer, sauf cas de force majeure ou accord du directeur technique, aux compétitions individuelles ou collectives pour lesquelles il est qualifié ou retenu par le club.
- à satisfaire à un contrôle médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, ainsi qu'à un suivi médical plus approfondi pour les athlètes de niveau national (organisé par la F.F.A., ou par le club)
- à participer à des programmes de prévention du dopage.

LES DIRIGEANTS, ENTRAINEURS ET OFFICIELS

Ils sont au service des athlètes et veillent à les placer dans les meilleures conditions de pratique. Ils préservent en toute circonstance les intérêts du club, dans le respect des règles et dans l'esprit du sport.

A la demande du directeur sportif pour les entraîneurs, du Président pour les dirigeants et du responsable des officiels pour ces derniers, ils participent aux déplacements collectifs organisés par le club à l'occasion des compétitions.

NON RESPECT DE LA CHARTE ETHIQUE

Tout licencié peut faire appel d'une décision qui le concerne auprès du club.

Tout licencié qui aura gravement porté atteinte à l'image du club verra sa conduite examinée au regard du règlement intérieur et de la présente charte.

Tout athlète impliqué dans une affaire de dopage et reconnu coupable par la fédération ou une instance internationale compétente sera aussitôt exclu du club. Les aides dont il aurait dû éventuellement bénéficier seront immédiatement supprimées.